

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2008

TRAVAUX

Travaux d'extension de l'école maternelle : autorisation de signer l'avenant N°3 au marché avec l'entreprise EBIC titulaire du lot N°2 (démolition gros-œuvre) ainsi que l'avenant de prolongation du délai d'exécution

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable à la signature d'un nouvel avenant avec l'entreprise EBIC.

Il porte sur un montant de **5 261,83€ HT** correspondant au surcoût généré par des coupes spécifiques de murs existants, en béton, et non en parpaings comme prévu initialement. De plus, deux portes ont été finalement affectées à ce lot et non au lot « Serrurerie », du fait du retard apporté au choix du titulaire du lot « Serrurerie », infructueux à l'issue du premier appel d'offres.

Le montant du marché est porté de 159 018,45€ HT à 164 280, 28€ HT, soit 196 479,22€ TTC.

A noter que le montant total des trois avenants au marché du lot « démolition gros-œuvre » s'établit à 19 280,28€ HT (montant initial du marché : 145 000€ HT).

Par ailleurs, le délai d'exécution se terminant le 18 octobre 2008 (8 mois), et les travaux n'étant pas terminés, il convient de le prolonger de trois mois et 12 jours (30 janvier 2009) par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 au marché du lot 02 dont le titulaire est l'entreprise EBIC et l'avenant de prolongation du délai d'exécution.

Travaux d'assainissement du lotissement La Barrière : autorisation de signer des conventions de passage en terrain privé

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement La Barrière qui vont bientôt démarrer, il convient de traverser trois propriétés privées afin de faire passer les réseaux (parcelles de la copropriété, de M. Jean-Pierre GRATADE et de M. Stéphane DEFAYE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de passage en terrain privé.

FINANCES

Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie : demande présentée par le groupe ATI en vue de la garantie partielle d'un emprunt contracté par VAUBAN Investissement, filiale d'ATI.

Ainsi que mentionné dans le compte-rendu du bureau municipal du 5 novembre, une nouvelle société a manifesté son intérêt pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une nouvelle gendarmerie.....

Toutefois, selon les termes du courrier de la société « une garantie de la part de la commune à hauteur de 50% d'un emprunt à contracter d'un montant prévisionnel de 1 430 000 €, constituera un préalable déterminant en vue de l'acceptation de notre dossier de financement par nos partenaires financiers ».

Des compléments ont été demandés à ATI quant à la durée de la garantie et au montant garanti qui en résulterait, et sur le devenir des locaux dans l'hypothèse d'une défaillance d'ATI qui impliquerait que la commune devrait se substituer.

A noter que la gendarmerie signe des baux de 9 ans, donc pendant les 9 premières années, il est permis de penser que le loyer serait versé, par la gendarmerie, à ATI. Cela devrait suffire comme garantie, pour les 9 premières années....

La demande est soumise pour décision au conseil municipal.

Vu la proposition de contrat type à passer avec la société COLODOR, (dont l'actionnaire majoritaire est la société VAUBAN Investissement), ainsi que les statuts présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rejette la demande formulée par la SAS COLODOR.

Décisions modificatives du budget

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il convient de procéder à des modifications de crédits budgétaires, en section d'investissement, du budget principal de la façon suivante :

Programme P0374 (Tribunes du stade) :

- Compte 2313 (Construction) : - 26 634 €
- Compte 2315 (Installation, matériel et outillage technique) : + 26 634 €

Programme P0377 (Travaux divers) :

- Compte 2313 : - 126 450 €
- Compte 2315 : + 126 450 €

La Perception nous demande de rectifier à nouveau des écritures comptables portant sur les travaux du RD 15 :

En dépenses d'investissement :

- Compte 20441 (subvention d'équipement aux organismes publics) : - 88 866 €
- Compte 20441-041 : + 88 866 €

En recettes d'investissement :

- Compte 4582-040 : - 88 866 €
- Compte 4582-041 : + 88 866 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les présentes décisions modificatives.

Indemnité de conseil et de confection des budgets communaux en faveur de M. Paul GUIONNET, trésorier municipal

Le versement d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux est prévu par la réglementation.

Cette indemnité annuelle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois exercices précédents. Pour 2008, elle s'élève à 575,42€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement à M. GUIONNET, de l'indemnité de conseil et de gestion au taux de 100%.

Admission en non valeur

Le percepteur demande l'admission en non valeur d'une somme de **27,41€** correspondant à une taxe 2006 non perçue sur emplacements publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur de la présente somme.

Compte à terme au trésor public : demande de renouvellement partiel

Depuis la fin de l'année 2004, la commune est titulaire d'un compte à terme au trésor public, sur lequel est déposée une somme de 1 million d'euros issue du legs MARKOFF.

Le compte arrive à échéance au 13 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement partiel pour un montant de 650 000 €. A ce jour, les travaux effectués sur les immeubles MARKOFF s'élèvent à 600 893 € (logement T7, antenne MSD...), financés pour partie par les 330 000 € (issus du legs, en plus du million), conservés initialement sur le budget communal. La différence (270 893 €), a été également financée par le budget communal. La somme de 350 000 €, non remplacée sur le compte à terme, permettra de couvrir cette différence (270 893 €) et d'anticiper sur les premières dépenses du projet de la Médiathèque (79 107 €).

A titre indicatif, les intérêts se sont élevés à 36 300 € en 2007 (24 900 € en 2006, 21 200 € en 2005).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du renouvellement partiel du compte à terme auprès du Trésor Public, à hauteur de 650 000 €, à compter du 7 décembre 2008.

Remboursement par le budget assainissement, de frais de personnel

Depuis plusieurs années, nous inscrivons au budget assainissement une somme forfaitaire, à titre de participation, aux frais du personnel administratif de la commune qui gère ce service.

Au BP 2008, une somme forfaitaire de 2 300€ a été inscrite à l'article 6215 « autre personnel extérieur au service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le remboursement par le budget assainissement de la somme de 2 300 € au budget principal.

Demande de subvention présentée par l'association des commerçants et artisans de NEXON

Ainsi que vous en avez été informés par le compte-rendu du bureau du 5 novembre, l'association des commerçants et artisans de NEXON s'est reconstituée le 3 novembre 2008.

Afin de permettre le démarrage d'activités et d'assurer un minimum de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 000€ avant la fin de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde à l'association des commerçants et artisans de Nexon une subvention de 1 000 €. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal en cours.

PERSONNEL COMMUNAL :

Modalités de fixation de la journée instituée en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

La loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité pour les salariés destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Initialement fixée au Lundi de Pentecôte. Depuis 2006 cette journée peut revêtir diverses formes, la seule exigence étant le respect d'un travail supplémentaire réel de 7 heures. La durée légale de travail a d'ailleurs été portée de 1 600 à 1 607 heures.

Le Comité Technique Paritaire placé près du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) qui doit être saisi pour avis avant décision du conseil municipal, a, au cours de sa séance du 25 septembre 2008, émis un avis favorable à la proposition qui lui a été faite par nos soins quant aux modalités de mise en œuvre de cette journée, soit :

- **pour les agents qui bénéficient de jours de RTT** : suppression d'une journée ou 7 heures prises sur des heures supplémentaires effectuées par ces agents,
- **pour les agents qui ne bénéficient pas de jours de RTT** : 7 heures de travail en sus des 1 600 heures annuelles (cas du personnel de l'école, notamment, qui effectue une journée de nettoyage supplémentaire aux grandes vacances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité telles que présentées ci-dessus.

Création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

A la suite de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe de trois agents des services techniques (actuellement adjoints technique de 2^{ème} classe) , il est proposé au Conseil Municipal de créer les trois postes d'adjoint technique **de 1^{ère} classe** nécessaires pour pouvoir nommer ces agents à partir du 1^{er} janvier 2009.

A noter que nous sommes dans l'attente des résultats de trois autres agents qui devraient être connus mi-décembre. Dans l'hypothèse souhaitée d'un succès, il conviendra aussi de créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et, parallèlement, la suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DIVERS :

Demande de location des bureaux de l'ancienne trésorerie et fixation du montant du loyer

La SARL NTSI Limousin constituée de Messieurs Frédéric SOULIER et Maxime RUAUD et dont le siège est provisoirement au domicile de M. SOULIER au « Brouillet », est en activité depuis le 15 octobre. Elle propose des activités de services en informatique, de proximité, tant pour les professionnels que les particuliers :

- conseil et achat de matériel et de logiciels, installation
- déploiement de matériels et mise en réseau,
- formations et assistance
- maintenance et interventions à distance
- développements (applications personnalisées, sites Internet)

Messieurs SOULIER et RUAUD ont visité les locaux de l'ancienne perception qui conviendraient pour leur activité.

S'agissant d'une jeune entreprise qui démarre et souhaite rester à NEXON alors qu'elle aurait pu intégrer la pépinière d'entreprises de Saint-Yrieix, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail d'une durée d'un an dans un premier temps, d'un montant mensuel de 200 € auxquels se rajouteront les frais de chauffage (chaudière fioul).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 200 € le loyer mensuel à appliquer à la société NTSI LIMOUSIN, les frais de chauffage s'ajouteront à ce loyer. Il autorise le maire à signer le bail qui sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

Convention d'occupation des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment de l'antenne médico-sociale par le Secours Populaire Français et le Secours Catholique

Les deux associations caritatives sont désormais dans les lieux, il convient donc de formaliser, au moyen d'une convention, l'occupation des locaux ainsi mis à leur disposition par la commune.

Les principes en sont la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement tels que l'eau, le chauffage, l'électricité ;

Les abonnements et communications téléphoniques ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères étant à la charge de chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les présentes conventions avec le Secours Populaire et le Secours Catholique.

INFORMATIONS

Dans le cadre de la délégation accordée au Maire :

- Signature du marché avec l'entreprise FREGEAC, pour les travaux de voirie de la rue Lafontaine pour un montant de 38 435 € HT.
- La commission d'appel d'offres a retenu le groupement PRADEAU TP – MEYZIE TP pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de la Barrière, pour un montant de 259 900,95 € HT (Base + variantes 1 et 2).

A Nexon, le 8 décembre 2008
Le Maire,

Liliane JAMIN